



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE - A150

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-7 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 27 ;

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment son article 21 ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 27 mai 2022 ; relative aux élections des représentants du personnel aux Comités Sociaux Territoriaux, aux Commissions Administratives Paritaires et aux Commissions Consultatives Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente.

Vu l'arrêté en date du 22 octobre 2021 relatif à la Présidence des Commissions Consultatives Paritaires ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Daniel MACIEJASZ, Vice-président du Conseil départemental, est désigné en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission Consultative Paritaire.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à monsieur Daniel MACIEJASZ, à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la présidence de la Commission Consultative Paritaire.

Article 3 : L'arrêté en date du 22 octobre 2021 relatif à la présidence des Commissions Consultatives Paritaires est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site Internet du Département.

Arras, le 21 mars 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY